

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , dont le coût est pris en charge par l'entreprise employeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'appartient pas au salarié de supporter les frais relatifs à sa formation en déontologie ou éthique, sous peine de créer des discriminations entre juristes sur la base d'un critère financier. Cette formation bénéficiant in fine à l'entreprise, il paraît donc normal que ce coût soit supporté par l'employeur.